



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 7 novembre 2023

Nombre de Conseillers :		<i>Présents :</i> M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie BAZILLE, Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	10	
Suffrages exprimés :	11	<i>Absents excusés :</i> M. Éric INGWILLER
Vote :		<i>Absents non excusés :</i>
Pour :	11	<i>Pouvoirs :</i> M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU
Contre :	0	
Abstention :	0	<i>Secrétaire de séance :</i> M. Jacky DIDIER

Décision modificative budget mairie : Intérêts d'emprunts

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les crédits ne seront pas suffisants pour honorer les intérêts des emprunts. Une modification doit être faite sur le budget principal de la mairie comme suit : transfert de 1 300€ du chapitre 11, article 6288, qui était une réserve, vers le chapitre 66, article 66111 pour les intérêts.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Operation	Montant
6288 (011) : Autres	-1 300,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 300,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget comme précisé ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
En mairie, le 16 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jacky DIDIER

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et affirme qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20231120-20231120_CT_11-DE
Reçu le 20/11/2023